

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **01 OCT. 2025**

Le secrétariat de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Morgane DEVIENNE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

La présidente de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles
et forestiers

à

Monsieur le Président
Communauté de communes Pévèle Carembault
47 avenue du Général de Gaulle
59710 Pont-à-Marcq

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Arrêt de projet du PLU de la commune de Pont-à-Marcq

Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricole et naturelle

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et
interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur
Luc FERET, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant composition de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 16 juillet 2025 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la commune et du bureau d'études en séance le 25
septembre 2025 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers du Nord ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 25 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Le secteur NL, dédié à l'espace vert récréatif de la commune, a été identifié en tant que secteur
de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) avec une superficie de 1,65 hectare ;
2. Le règlement autorise sous conditions les aménagements ou installations légères liés à la
vocation récréative et naturelle du secteur ;

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

3. Le règlement autorise sous conditions la création d'abris pour animaux sous réserve d'être démontable et dans la limite d'un abri par unité foncière d'une emprise de 15m²;
4. La hauteur des aménagements, installations et abris pour animaux est limitée à 2,5m.

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 25 septembre 2025, sous la présidence de Mme Anne-Sophie THOUZÉ, cheffe du service études, planification et analyses territoriales, de la direction des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 9 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions.

La présidente de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission constate que les constructions autorisées répondent aux exigences du code de l'urbanisme en matière de STECAL.

La présidente de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Anne-Sophie THOUZÉ

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Centre
Préfecture du Nord / DRCT